

soldats en vue d'opérations en territoire éloigné. L'offre faite par l'Allemagne d'équiper et d'entraîner deux bataillons pakistanais affectés à la Bosnie et les efforts de l'ONU pour équiper le bataillon ghanéen au Rwanda illustrent bien la situation. Il y aurait lieu d'étudier de près la possibilité d'un jumelage permanent entre les forces de pays industrialisés ayant des capacités de pointe et un ou deux pays en développement, dont elles équiperait et instruirait les armées.

Le personnel de l'ONU a une longue expérience des frustrations résultant de la non-coopération des parties sur place. Cependant, bon nombre des ouvrages récents sur la doctrine du maintien de la paix, y compris le remarquable *Wider Peacekeeping*, du Royaume-Uni, et le *US Army Field Manual*, pèchent par leur constante insistance sur le consentement comme condition sine qua non du maintien de la paix. Or, il arrive souvent, et plus particulièrement en cas de conflit intercommunautaire ou de guerre civile, que les acteurs locaux, ayant d'abord consenti de façon générale à la présence d'une mission de l'ONU, retirent leur consentement par la suite à l'égard de certaines ou de l'ensemble des activités de cette mission. L'ONU se trouve alors coincée, et c'est là que le Conseil doit conserver la faculté de recourir à la force (par exemple aux frappes aériennes en Bosnie).

Enfin, reste l'importante question de la sécurité du personnel de l'ONU participant à des OMP dangereuses. Une convention a été négociée à cet égard en 1994, mais quoique fort utile en elle-même, celle-ci ne fait rien pour apaiser les inquiétudes des États membres à mettre ainsi en péril leurs nationaux. Les États-Unis, en particulier, semblent de plus en plus s'attendre à ce que les guerres ne fassent pas de victimes dans leurs rangs. Ces problèmes ne sauraient être réglés efficacement sur le terrain que s'il est convenu d'un ensemble de procédures de commandement et de contrôle, à la fois claires et applicables à tous. Autrement, nous ne pourrions empêcher que des OMP se défassent, comme ce fut le cas pour ONUSOM II, en Somalie en 1993. Cela dit, même dans les cas où le commandement était exercé par l'ONU, les gouvernements se sont montrés extrêmement sensibles aux préoccupations de l'opinion publique sur la sécurité des militaires postés à l'étranger et ont cherché à influencer le Secrétariat dans ses décisions concernant leurs troupes.

Les enseignements tirés de l'expérience récente

Le rôle que joue l'ONU pour la prévention des conflits mérite d'être renforcé. Le Secrétaire général des Nations unies est couramment engagé, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses représentants et envoyés spéciaux, dans de nombreuses initiatives de médiation discrète et de diplomatie préventive, par exemple en ce qui concerne le Timor oriental. L'expérience récente montre que, lorsque ces initiatives échouent - comme c'est parfois le cas en dépit des meilleurs efforts du Secrétaire général - et que des hostilités éclatent, il est à la fois coûteux et difficile pour l'ONU de chercher à rétablir la paix entre les combattants. Il serait beaucoup plus efficace, et plus économique, de recourir à des mesures préventives plus importantes, y compris des déploiements préventifs de soldats de la paix comme on l'a fait en Macédoine. Le Canada a insisté sur la nécessité de renforcer la capacité de l'ONU